

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux électriques par ENEDIS demandés par l'entreprise RAMERY RESEAUX
ARTOIS LITTORAL – rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux route d'Acquin **du Lundi 30
Juin 2025 au Dimanche 31 Août 2025.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et la circulation se fera par alternat par feux
tricolores.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le
demandeur.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise Ramery Réseaux Artois Littoral,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Juin 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **26 JUIN 2025**